



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2004

Cinquante-neuvième session  
Point 56, c, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 octobre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.6 et Add.1)]

### **59/5. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

*Rappelant* sa résolution 57/35 du 21 novembre 2002 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association<sup>1</sup>,

*Notant avec satisfaction* que les activités de l'Association sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

*Se félicitant* de l'action menée actuellement pour renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et l'Association,

*Se félicitant également* de la participation de l'Association aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que de la collaboration entre l'Association et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui vise à promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

1. *Salue* les efforts que le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est déploient pour tenir chaque année des réunions, en présence du Secrétaire général de l'Association, à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée, en vue de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association ;

<sup>1</sup> Voir A/59/303, première partie, sect. III.

2. *Continue d'encourager* l'Organisation des Nations Unies et l'Association à développer davantage leurs contacts et à renforcer, selon qu'il conviendra, les domaines de coopération ;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

*40<sup>e</sup> séance plénière  
22 octobre 2004*